

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Pataconte

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Pataconte, située au 11 allée du Clos des Petites Maisons – 91210 DRAVEIL et représentée par Monsieur Dominique Moral en qualité de Président.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « La maison de laine » se déroulera le dimanche 15 décembre 2024 à partir de 11h, à l'Auditorium de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **540.43 TTC HT – (Cinq cent quarante Euros et quarante-trois centimes TTC)**
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à :

CULT 311 6042 MEDI

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- La Compagnie Pataconte

FAIT A BREUILLET, LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE



Le Maire,


Véronique MAYER